

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Grégory LECLERCQ

Arrêté n°2026- 316

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260213-AR2026-316-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE
MANIFESTATION SPORTIVE DÉNOMMÉE
« CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MARCHE
ATHLETIQUE » LE DIMANCHE 8 MARS 2026.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des adjoints au Maire ;

Vu la demande formulée par le RC LENS Athlétisme sous
l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme, d'obtenir
l'autorisation d'organiser le dimanche 8 mars 2026, une
manifestation sportive dénommée « **CHAMPIONNAT DE
FRANCE DE MARCHE ATHLETIQUE** »

Considérant que l'organisation de ces championnats de
France de Marche Athlétique le dimanche 8 mars 2026 à Lens
nécessite la mise en place de mesures de sécurité afin de
prévenir les troubles à l'ordre public et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au
niveau URGENCE ATTENTAT,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gérard MATUSIAK, représentant le Racing Club de Lens Athlétisme, est
autorisé à organiser le dimanche 8 mars 2026, une manifestation sportive dénommée «
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MARCHE ATHLETIQUE » et empruntant l'itinéraire soumis et
validé par la Ville de Lens.

Cette manifestation sportive comprend les épreuves suivantes :

- 8h30 : Semi-Marathon Femmes
- 8h40 : 3 km U16 Hommes et Femmes
- 9h05 : 10km U20 ouvert aux U18 Hommes
- 10h45 : 5km U18 Hommes et Femmes
- 11h20 : Semi-Marathon Hommes
- 11h40 : 10km U20 ouvert aux U18 Femmes

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises
pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les

dispositions prévues dans le dossier, validées par la Ville de LENS, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

Il conviendra de prévoir en particulier, les dispositions suivantes :

- l'organisateur veillera à ce que les arrêtés relatifs aux déviations et interdictions de circulation et de stationnement ; de la Ville de LENS soient délivrées et mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application ;

- les aires de départ, d'arrivée et le parcours prévues seront protégés par des dispositifs isolant les participants d'un éventuel public (Barrières BAVA, plots béton, barrières métalliques type VAUBAN) mises à disposition par les services techniques de la Ville de Lens et voitures anti-bélier mises en place par l'organisateur aux emplacements définis ;

Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires.

Article 3 : Cette manifestation sportive circulera sous le régime de la priorité de passage pour l'ensemble des épreuves qui se dérouleront sur la voie publique et la voie bus BHNS.

Article 4 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant aux épreuves sportives ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

Article 5 : Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation sportive.

Article 6 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage des épreuves aux endroits désignés.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité des épreuves, porter un gilet réfléchissant marqué « course » ; être muni d'un piquet mobile à deux faces modèle k10. L'organisateur devra transmettre les arrêtés à chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

Article 7 : La ville de Lens dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 8 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 9 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française d'athlétisme pour les épreuves de marches athlétiques et les règlements particuliers validés par cette fédération.

Article 10 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance de la Ville de Lens — Tél. 03.21.69.86.86.

Article 11 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. Le Maire ou son représentant, aura reçu de Monsieur Gérard MATUSIAK, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté la présente autorisation deviendra caduque.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 11.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

ARTICLE 15 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **13 FEV. 2026**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Pierre MAZURE